

Règlement # 139 modifié par # 334 relatif au zonage

CLASSES D'USAGES		CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES						
			CON-01	CON-02	CON-03	CON-04	CON-05	CON-06	
Notes particulières		Aire d'hivernation du cerf de Virginie		oui					
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales		Abrogée			Abrogée	Abrogée	Abrogée	
	Bifamiliales								
	Trifamiliales								
	Multifamiliales								
	Maisons mobiles								
	Résidences saisonnières (chalets)								
	Abris forestiers								
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service								
	Commerces de détail								
	Établissements d'hébergement								
	Établissements de restauration								
	Récréation	établissements de divertissement							
		établissements de divertissement érotique							
		grands équipements de récréation intérieure							
		grands équipements de récréation extérieure							
		activités de récréation extensive		●	●				
	Commerces de véhicules motorisés								
	Commerces extensifs	légers							
lourds									
Services publics à la personne									
INDUSTRIES	Légères								
	Lourdes								
	Extraction		●						
UTILITAIRES	Légers								
	Lourds								
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux		●	●					
	Élevages sans sol								
	Autres types d'élevage								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS									
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)		3	3					
	Marge de recul avant minimale (en mètre)		15	15					
	Marge de recul avant maximale (en mètre)								
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)		10	10					
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)		7	7					
	Nombre de logements maximum		n/a	n/a					
NOTES:									
(1) Les terrains de camping rustique.									
CON-01 : Retrait « Culture du sol et des végétaux » (R # 148, a. 3, 26/06/2003)									
Zones CON-04, CON-05 & CON-06 ajoutées (R # 215, a. 3.1, 08/09/2009)									
Zones CON-01, CON-04, CON-05 & CON-06 abrogées (R # 279, a. 3.5 a), 09/01/2018)									
Hauteur maximum en étage augmentée (R # 334, a. 14.1, 15/07/26)									

MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		FO-01	FO-02	FO-03	FO-04	FO-05	
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie						
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales						
	Bifamiliales						
	Trifamiliales						
	Multifamiliales						
	Maisons mobiles						
	Résidences saisonnières (chalets)						
	Abris forestiers	●					
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service						
	Commerces de détail						
	Établissements d'hébergement						
	Établissements de restauration						
	Récreation établissements de divertissement						
	établissements de divertissement érotique	●					
	grands équipements de récréation intérieure						
	grands équipements de récréation extérieure						
	activités de récréation extensive	●	●	●	●		
	Commerces de véhicules motorisés						
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
	Extraction	●	●	●	●		
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●		
	Lourds	●					
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●		
	Élevages sans sol	●					
	Autres types d'élevage	●					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	2	2	2	2		
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15	15	15	15		
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-	-		
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10		
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	7	7	7	7		
	Nombre de logements maximum	n/a	n/a	n/a	n/a		
NOTES : Zone FO-05 ajoutée (<u>R # 215, a. 3.2, 08/09/2009</u>) Zone FO-03 & FO-05 abrogées (<u>R # 279, a. 3.5 a), 09/01/2018</u>) Zone FO-03 ajoutée (<u>R # 315, a. 13.4, 24/07/2023</u>)							

MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		PR-01	PR-02	PR-03	PR-04	PR-05	PR-06
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie						
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales		●	●	●	●	●
	Bifamiliales						
	Trifamiliales						
	Multifamiliales						
	Maisons mobiles						
	Résidences saisonnières (chalets)						
	Abris forestiers						
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service						
	Commerces de détail						
	Établissements d'hébergement						
	Établissements de restauration						
	Récréation	établissements de divertissement					
		établissements de divertissement érotique					
		grands équipements de récréation intérieure					
		grands équipements de récréation extérieure					
		activités de récréation extensive					
		parc régional	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés						
	Commerces extensifs	légers					
		lourds					
	Services publics à la personne						
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
	Extraction						
UTILITAIRES	Légers						
	Lourds						
AGRICOLÉS	Culture du sol et des végétaux		●	●		●	●
	Élevages sans sol						
	Autres types d'élevage						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)	(2)	(2)	(2)	(2)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	3	3	3	3	3	3
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15	15	15	15	15	15
	Marge de recul avant maximale (en mètre)	-	-	-	-	-	-
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	7
	Nombre de logements maximum	1	1	1	1	1	1
NOTES:							
(1) L'exploitation du sable et du gravier							
Zones PR-01, PR-02, PR-03, PR-04, PR-05 & PR-06 ajoutées (R # 279, a. 3.5 b), 09/01/2018)							
(2) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour (Usage ajouté, R # 285. a. 3 b), 03/10/2018)							
PR-02 : Retrait « Aire d'hivernation du cerf de Virginie », ajout « Unifamiliales » (R # 315, a. 13.6, 24/07/2023)							
Hauteur maximum en étage augmentée (R # 334, a. 14.1, 15/07/26)							
PR-01 & PR-02 : Retrait « Activités de récréation extensive », ajout « Parc régional » (R # 334, a. 14.2, 15/07/26)							

[illegible]

Règlement # 139 modifié par # 334 relatif au zonage

Règlement # 139 modifié par # 334 relatif au zonage

MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		RU-01	RU-02	RU-03	RU-04	RU-05	RU-06
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie	non	oui	non	non	non	oui
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●	●	●
	Bifamiliales	●	●	●	●	●	●
	Trifamiliales						
	Multifamiliales						
	Maisons mobiles	●		●			
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●	●	●	●
	Abris forestiers	●	●	●	●	●	●
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service						
	Commerces de détail						
	Établissements d'hébergement						
	Établissements de restauration						
	Récréation	établissements de divertissement					
		établissements de divertissement érotique					
		grands équipements de récréation intérieure					
		grands équipements de récréation extérieure	●		●	●	
		activités de récréation extensive	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés						
	Commerces extensifs	légers	●	●	●	●	●
		lourds	●	●	●	●	●
	Services publics à la personne						
INDUSTRIES	Légères	●	●	●	●	●	●
	Lourdes						
	Extraction	●	●	●	●	●	●
UTILITAIRES	Légers	●	●	●	●	●	●
	Lourds						
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●
	Élevages sans sol						
	Autres types d'élevage	●	●	●	●	●	●
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS							
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	3	3	3	3	3	3
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	15	15	15	15	15	15
	Marge de recul avant maximale (en mètre) (1)		100				100
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	7
	Nombre de logements maximum	2	2	2	2	2	2
NOTES:							
(1) La marge maximale d'une rue ou d'un cours d'eau ou d'un lac, pour tout bâtiment résidentiel principal, voir article 3.3 du règlement 138 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. <u>(Modifié, R # 262, a. 4.1, 29/05/2015)</u> <u>(Modifié, R # 315, a. 13.5, 24/07/2023)</u>							
Zone RU-06 ajoutée <u>(R # 211, a. 4, 17/06/2009)</u>							
Zone RU-06 abrogée <u>(R # 262, a. 4.6, 29/05/2015)</u>							
Zone RU-06 ajoutée <u>(R # 279, a. 3.5 c), 09/01/2018)</u>							
(2) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour <u>(Usage ajouté, R # 285, a. 3 b), 03/10/2018)</u>							
(3) 6.7 Projets intégrés d'habitation <u>(Usage ajouté, R # 315, a. 13.2, 24/07/2023)</u>							
Hauteur maximum en étage augmentée <u>(R # 334, a. 14.1, 15/07/26)</u>							

MONTION ALTE DE CHISTE SAINT-THIÉRIE
C. M. L. 1000 / 618-9111

Online data specifications

Règlement # 139 modifié par # 334 relatif au zonage

MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Grille des spécifications

CLASSES D'USAGES	CATÉGORIE ET SOUS-CATÉGORIE D'USAGES	ZONES					
		VIL-01	VIL-02	VIL-03	VIL-04	VIL-05	VIL-06
Notes particulières	Aire d'hivernation du cerf de Virginie		oui	oui			
RÉSIDENTIELS	Unifamiliales	●	●	●	●	●	●
	Bifamiliales	●	●	●	●	●	●
	Trifamiliales					●	
	Multifamiliales						
	Maisons mobiles						
	Résidences saisonnières (chalets)	●	●	●	●	●	●
	Abris forestiers						
COMMERCES ET SERVICES	Bureaux d'affaires et commerces de service						
	Commerces de détail						
	Établissements d'hébergement		●	●			
	Établissements de restauration						
	Récréation	établissements de divertissement					
		établissements de divertissement érotique					
		grands équipements de récréation intérieure					
		grands équipements de récréation extérieure					
		activités de récréation extensive	●	●	●	●	●
	Commerces de véhicules motorisés						
INDUSTRIES	Légères						
	Lourdes						
	Extraction						●
UTILITAIRES	Légers						
	Lourds						
AGRICOLES	Culture du sol et des végétaux	●	●	●	●	●	●
	Élevages sans sol						
	Autres types d'élevage						
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (4)	(4)	(4) (5)	(4) (5)	(4) (5)	(4)
USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
NORMES D'IMPLANTATION	Hauteur maximum (en étage)	3	3	3	3	3	3
	Marge de recul avant minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant maximale (en mètre) (3)	-	100	-	-	-	-
	Marge de recul arrière minimale (en mètre)	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale (en mètre)	7	7	7	7	7	7
	Nombre de logements maximum	2	2	2	2	3	2
NOTES:							
(1) Les terrains de camping rustique							
(2) Les dépanneurs							
(3) La marge maximale d'une rue ou d'un cours d'eau ou d'un lac, pour tout bâtiment résidentiel principal, voir article 3.3 du règlement 138 relatif aux conditions d'émission des permis de construction. <u>(Modifié, R # 262, a. 4.1, 29/05/2015)</u> <u>(Modifié, R # 315, a. 13.5, 24/07/2023)</u>							
(4) 5.5.4 Résidence de tourisme ou location court séjour <u>(Usage ajouté, R # 262, a. 4.8, 29/05/2015) (Modifié, R # 285, a. 3 d), 03/10/2018)</u>							
VIL-01 & VIL-04 : Nombre de logement maximum modifié <u>(R # 279, a. 3.5 d), 09/01/2018)</u>							
VIL-05 : Ajout « Trifamiliales » <u>(R # 279, a. 3.5 e), 09/01/2018)</u>							
(5) 6.7 Projets intégrés d'habitation <u>(Usage ajouté, R # 315, a. 13.3, 24/07/2023)</u>							
Hauteur maximum en étage augmentée <u>(R # 334, a. 14.1, 15/07/26)</u>							
VIL-03 : Ajout « Aire d'hivernisation du cerf de Virginie » <u>(R # 334, a. 14.3, 15/07/26)</u>							